

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 59 (1951)
Heft: 3

Artikel: Bonard et Bonnard
Autor: Bonard, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-46026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bonard et Bonnard

Il est deux points sur lesquels beaucoup de Vaudois se montrent particulièrement chatouilleux : leur origine et l'orthographe de leur nom. Certains d'entre eux ressentent comme une blessure, lente à guérir, lorsqu'on leur prouve que leur famille existait déjà dans le pays au XV^e ou au XVI^e siècle et que, par conséquent, ils ne descendent pas de « Réfugiés ». Bien souvent, d'ailleurs, ils n'ont qu'une notion très vague de ce terme de « Réfugiés ». Mais, à leurs yeux, c'est comme un titre de noblesse, dont ils ne se laissent pas volontiers déposséder.

Quant à l'orthographe de son nom, chacun y tient et éprouve de l'agacement à l'égard de ceux qui ne savent pas l'observer. N'allez pas confondre les *Chapuis* avec les *Chappuis*, les *Pache* avec les *Pasche*, les *Rochat* avec les *Rochaz*,... les *Bonard* avec les *Bonnard* !

Pourtant, le plus souvent, rien de plus arbitraire que ces variantes orthographiques, dues à l'ignorance ou à la négligence d'un pasteur ou d'un clerc de notaire. Tous ceux qui ont consulté quelques registres d'état civil ou de notaires l'ont constaté maintes fois. Mais, peu à peu, ces graphies se sont fixées ; chaque nom a pris sa physionomie particulière, à laquelle sont venues s'associer mille notions diverses et parfois confuses, lui donnant ainsi son caractère propre, qui a fini par s'étendre à tous ceux qui le portent. Essayez d'écrire *Ramut*, avec un *t*. A le lire, ce nom n'évoque rien. Donnez-lui sa forme exacte : *Ramuz*, et aussitôt tout un monde de poésie et d'images naît devant vos yeux.

Pourquoi y a-t-il des *Bonard* et des *Bonnard* ? Dans la brève étude qui suit, je vais tâcher de répondre à cette question, souvent posée. On ne trouvera donc pas ici une étude complète ou une généalogie des Bonard. Mon dessein, beaucoup plus modeste, est de montrer comment différentes branches de cette famille, établie à Romainmôtier au XV^e siècle, se sont fixées dans quelques

communes voisines, tout d'abord, dont elles ont acquis la bourgeoisie, puis, plus tard, en diverses régions plus éloignées, et, enfin, comment l'une de ces branches a perdu la bourgeoisie de Romainmôtier, et est devenue celle des *Bonnard* à deux ⁿ ¹.

Jean Bugnar ², d'Agiez, demeurant à Romainmôtier où, le 20 décembre 1432, il fait vendition de huit sous de cense à la Confrérie (du Saint-Esprit), laquelle il assigne sur un morcel de pré en Essert ³, semble être le premier Bonard établi dans cette localité.

De ses deux fils, Claude et Nicod, seul Nicod, gouverneur de la ville en 1492, paraît avoir eu une descendance. Mais bientôt, la famille déborde du cadre étroit de Romainmôtier pour aller s'installer à Envy, où un fils de Nicod, Claude, est appelé Claude d'Envy, pour le distinguer de son oncle, probablement.

Un petit-neveu de Claude d'Envy, égrège Pierre Bonard, fit élever une maison au lieu dit « ès Bellayres », où il faisait paître son troupeau durant la saison estivale, tandis que son père, François, dit Brunallaz, obtenait de LL. EE., en 1553, l'abergement de la place devant sa maison à Romainmôtier, pour y construire une forge ⁴. En 1550, lors de la taille levée par les Bernois, il annonçait une fortune nette de 4450 florins ⁵. C'était le plus riche des cinquante-deux focagers de la ville. Ainsi, la souche de la famille est solidement fixée à Romainmôtier.

Vers 1570, les trois frères François, Pierre et Guillaume, fils d'Aymonet et arrière-petits-fils de Jean Bugnard, sont bourgeois de Romainmôtier.

Un des trois fils de Guillaume, Maire, justicier, vient s'établir à Croy avant 1624 ⁶. Un peu plus tard, d'autres descendants de Guillaume se fixent également à Croy, puis, aux environs de 1700, à La Praz. Désormais, chacune de ces trois communes

¹ Les Bonard ou Bonnard dont nous nous occupons ici n'ont aucune parenté avec les Bonnard, originaires d'Arnex sur Nyon, venus au pays en 1753. Voir *Livre d'Or des Familles vaudoises*, p. 77.

² Relevons, en passant, à l'intention des spécialistes de l'onomastique, les différentes formes rencontrées : Bugnar (1432), Bugnard (1440), Bugna, Bounard (1472), Bugnard, Bunard (1492), Bonard, Bonnard (1551).

³ Archives de Romainmôtier, parchemin n° 120.

⁴ A. C. V., Romainmôtier, Layette 198 A, n° 470.

⁵ A. C. V., Bp 15 bis, p. 3.

⁶ Le 11 mars 1624, il signe, comme témoin, le traité de mariage entre son neveu Maire, fils de Vincent, receveur de LL. EE., et Anne Thomasset (A. C. V., notaires Orbe, Claude Roy, 6^e reg., f° 81).

compte une lignée de Bonard. Tous cultivent la terre, mais, à côté, beaucoup d'entre eux sont notaires, parfois trois ou quatre générations de suite, ou régents.

Tout en devenant bourgeois de leur nouvelle commune de domicile, ils n'entendent pas perdre leurs anciens droits à la bourgeoisie de Romainmôtier, auxquels sont attachés divers priviléges. Aussi doivent-ils, à plusieurs reprises, faire reconnaître ces droits.

Le 19 janvier 1735, « honorable Abrah. Bonard Lainé de Croy, pretendant se faire reconnoistre Bourgeois de Rom^{tier}, par quatre pièces de Papiers qu'il a produit ; qui ont estés laissées entre les mains du Secret^{re} du Conseil, pour estre ensuite examinées par Mess^{rs} du Conseil & généralité », plusieurs députés sont chargés de faire rapport sur le bien-fondé des prétentions du dit Bonard ¹.

Bientôt, d'autres Bonard de Croy et de La Praz se joignent à Abraham Bonard l'aîné pour soutenir les mêmes prétentions et, le 22 avril 1735, paraissent à l'assemblée de généralité et produisent « certains droits & titres en parchemin par Actes d'Acquis pour Justificat. de leur pretention ». Les dits titres ne pouvant être examinés le même jour, on invite les prétendants à en faire « un Detail par escrit » ².

Le 11 mai 1735, l'assemblée de généralité, « apres avoir examiné Leur Titres qu'ils ont produits, et aussi ceux que l'on a recherché soigneusem^t dans les Archives de cette ville, Par lesquels il s'est justifié leur dessendance & filiation, comme quoy ils sont dessendus, Et que leurs Ancêtres etoient Bourgeois dud^t Rom^{tier}, Par ainsi on les reconnoit & avoüe pour veritablem^t Bourgeois de cette ville... Laquelle reconnaissance de bourgeoisie à esté faitte moyennant à châque sieur Bourgeois quinse batz qu'ils livreront entre tous, outre un Banquet, ce qu'ils ont accepté avec remerciem^t et en outre une Discretion qu'ils feront en faveur des Pauvres de cette ville. Par apres au lieu dud^t Banquet, Les dits S^r Bonard ont promis paÿer à châqs. S^r Bourgeois dix batz outre les quinse batz ci dessus. » ³

¹ Archives de Romainmôtier, Registre du Conseil 1730-1744, f° 85.

² *Ibid.*, f° 90 v°.

³ *Ibid.*, f° 91 v°.

Le 31 mars 1787, les quatre petits-fils d'Abraham Bonard l'aîné de Croy se présentent devant l'assemblée de l'honorable commune de La Praz et demandent à être reconnus au nombre des bourgeois de cette commune. Après examen de leurs titres, « la ditte commune a bien voulu les recevoir et reconnoître ; les dits ont payé 15 pots de vin pour leur ditte reconnaissance »¹.

Enfin, en 1850, le Tribunal civil du district d'Orbe donna raison aux Bonard de Croy contre la commune de Romainmôtier qui se refusait à reconnaître leur droit de bourgeoisie, confirmé pourtant par son Conseil en 1735².

Nous avons vu plus haut Maire, fils de Guillaume, être à l'origine de la branche des Bonard de Croy. Ses deux frères, Claude et Vincent, restent fixés à Romainmôtier où ils sont notaires. Georges-François, fils de Claude, remplit la charge de receveur de LL. EE. Son fils David, notaire et curial, a dix enfants, parmi lesquels Etienne, capitaine et justicier, joue un rôle important dans la commune. Indépendant et volontiers frondeur, et cependant bien vu du bailli, semble-t-il, il tient constamment tête aux autres membres du Conseil de la ville. Est-ce son caractère difficile qui devait pousser trois de ses fils, Jean-Rodolphe, Jean-Jacob et David-Olivier, à quitter le pays pour s'enrôler au service de l'étranger et à s'établir ailleurs ensuite ? Nous ne saurions l'affirmer. Mais le fait est que Jean-Rodolphe et Jean-Jacob sont au service des Etats Généraux des Provinces Unies en 1732³. Plus tard, ils vont s'établir tous deux à Genève. Jean-Jacob, horloger, y est reçu habitant le 25 avril 1750. Une de ses filles, Marie-Marguerite, épousera Jacques-François Henchoz, l'un des fondateurs du Collège de Château-d'Œx⁴.

¹ Archives de La Praz, série A.

² Archives de Romainmôtier, paquet F, n° 5, tiroir XI.

³ Jean-Rodolphe, né en 1705, obtient le 1^{er} octobre 1729 « acte testimonial de son origine, mœurs & conversation, pour s'en servir aux voyages qu'il espere de faire dans les païs Estrangers » outre « 15 florins pour lui aider à ses voyages » (Archives de Romainmôtier, Registre du Conseil 1720-1730, f° 225). En 1732, il sert dans le régiment de M. de Goumoens (A. C. V., notaires Orbe, Charles-Rod. Nillion, quatrième registre, f° 119).

Jean-Jacob, né en 1709, obtient, le 23 août 1726, le même acte testimonial et la même somme que son frère (Archives de Romainmôtier, Registre du Conseil, 1720-1730, f° 152). En 1732, il sert dans le régiment de M. le Brigadier Hirzel. Il devient secrétaire dans la compagnie de Gravisset (A. C. V., notaires Orbe, Charles-Rod. Nillion, quatrième registre, f° 119).

⁴ Voir *Le Centenaire du Collège Henchoz*, supplément du « Journal de Château-d'Œx », 9 décembre 1949.

Suivant l'exemple de ses frères, David-Olivier entre au service de France en 1736¹. Mais, le 31 décembre 1739, il est de retour à Romainmôtier, puisqu'il demande à être incorporé dans les assemblées de généralité². L'année suivante, il épouse Marguerite, fille de M. le curial Grobety. Il sera conseiller, justicier, puis curial et juge du vénérable consistoire.

Mais Romainmôtier, toute ville qu'elle est, offre des ressources limitées à ses habitants. D'autre part, les familles nombreuses ne sont pas rares, et la nécessité oblige les plus entrepreneurs à aller s'établir ailleurs. C'est ainsi qu'un des fils de David-Olivier, Frédéric-David-Antoine-Louis, ouvre une étude de notaire au Lieu, aux environs de 1775. Ses deux fils seront également notaires à la Vallée de Joux, de même que son petit-fils, Maurice-Benjamin (1803-1870), député au Grand Conseil et au Conseil national, syndic du Lieu, qui lui accorda la bourgeoisie d'honneur.

Cependant, c'est au XIX^e et surtout au XX^e siècle que le mouvement de dispersion s'accentue. Durant des siècles, la plupart de nos familles sont restées attachées à la terre qui les a vues naître. Les descendants de ces belles lignées, dont la stabilité avait façonné l'âme et le caractère, doivent obéir aux nécessités de la vie moderne. Nous ne pouvons songer à suivre ici tous les Bonard qui, abandonnant le sol natal, s'en sont allés dans le vaste monde, pas plus qu'à évoquer les centaines de Bonard qui, sans avoir quitté leur village, forment la chaîne ininterrompue d'une famille de chez nous. Comment donner une image de tant d'existences, pauvres ou riches, humbles ou orgueilleuses, brèves ou chargées d'années? Faut-il citer Maire Bonard qui, en 1624, baille en don gracieux à Anne Thomasset, son épouse, deux mille florins, promettant en outre de l'enjoyeller de bons et suffisants joyaux nuptiaux, jusqu'à la valeur de mille florins, qu'elle portera avec ses quatre robes nuptiales, deux de soie et deux de bon drap?³ Ou les deux enfants d'Abraham Bonard à qui on accorde charitalement douze batz chaque année pour les

¹ David-Olivier, baptisé à Romainmôtier le 24 février 1711 (A. C. V., Eb 116³, p. 11), y meurt le 28 février 1789 (A. C. V., Eb 116⁷, p. 20). Nous ne savons dans quel régiment il servit en France.

² Archives de Romainmôtier, Registre du Conseil 1730-1744, f° 191 v°.

³ A. C. V., notaires Orbe, Claude Roy, 6^e reg., f° 81.



Dessin tiré du « premier registre de moy, Abraham Bonard, notayre et bourgeois de Romamostier, commencé en l'an 1640 »

aider dans leur maladie ? ¹ Ou cet Etienne Bonard qui, à soixante-douze ans, abandonne toutes ses charges pour s'en aller dans les pays étrangers ? ² Ou Jean-Rodolphe-Henri Bonard qui meurt à Arras, le 18 Pluviose de l'an Trois de la République française ? ³ Ou encore ce Louis Bonard, de La Praz, voiturier à Lausanne qui, conduisant un Anglais, M. Perseval, dans un cabriolet sur le chemin de Vevey, verse et, « haché sous les roues, a la cuisse cassée » ? ⁴ Et tous les autres, dont on entrevoit la vie modeste et laborieuse, à travers les actes notariés, l'état civil, les registres du Conseil ou quelques documents parvenus jusqu'à nous ?

Tous sont étroitement mêlés à la vie de leur commune. On retrouve leurs noms à chaque page des registres des sociétés d'Abbaye. Beaucoup font partie des autorités. En donner une liste serait fastidieux. Bornons-nous à relever que quinze d'entre eux au moins remplirent la charge de gouverneur à Romainmôtier, la plupart à plusieurs reprises, de 1472 à 1799 ; trois furent syndics de la même commune dès 1803.

Tous ces Bonard, descendants de Jean Bugnard (on en trouve à Genève, en Valais, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis où l'un d'eux a combattu pendant la dernière guerre⁵), écrivent leur nom avec un seul *n*. Ils sont inscrits au Registre des Bourgeois de Romainmôtier. La plupart sont en outre bourgeois d'une ou deux autres communes : Croy, La Praz, Le Lieu, Genève. Ceux d'Angleterre ont renoncé à la nationalité vaudoise, tandis que ceux d'Amérique, tout en devenant citoyens des Etats-Unis, sont restés fidèlement attachés à leurs communes d'origine. L'un d'entre eux, Marcel Bonard, pasteur à New-York, émigré aux Etats-Unis en 1925, adressait par radio, en 1950, le message des Suisses d'Amérique pour le 1^{er} Août.

* * *

Une seule branche, issue de Jean Bugnard, écrit son nom Bonnard, avec deux *n*, et a perdu ses droits à la bourgeoisie de Romainmôtier.

¹ Archives de Romainmôtier, Registre du Conseil 1730-1744, f° 144.

² *Ibid.*, f° 182.

³ A. C. V., Eb 1167, p. 32.

⁴ M. et M^{me} W. de Sévery, *La Vie de Société dans le Pays de Vaud, à la fin du dix-huitième siècle*, t. I, p. 339.

⁵ Voir *Un Vaudois dans le Pacifique*, extrait du *Journal de guerre* de Pierre-R. Bonard, « Feuille d'Avis de Lausanne », 11, 12 et 16 septembre 1947.

Le 7 juillet 1763 meurt à Echallens, à l'âge de quarante-cinq ans, Jean-Pierre, fils d'Abraham Bonard, d'Envy¹, descendant de Jean Bugnard à la dixième génération. Après avoir été hôte à la Maison-de-Ville de Romainmôtier, il exerce la même profession à Echallens jusqu'à sa mort. Son fils unique, Jean-Samuel (1753-1788), né à Romainmôtier, vient se fixer à Cossonay, comme menuisier. Il y est reçu bourgeois, le 19 mai 1777, pour la somme de mille florins, outre les accessoires². L'orthographe de son nom reste incertaine ; à Romainmôtier, où il a succédé à son père à l'Abbaye des Grenadiers, on écrit toujours la même forme traditionnelle avec un *n*. Il meurt à Cossonay, âgé de trente-cinq ans, le 30 décembre 1788, treize jours après sa femme, Jeanne-Elisabeth Gaudin³. Son fils unique, Jean-Abram-François-Daniel, né le 17 juin 1779⁴, a neuf ans. A Romainmôtier, on le considère toujours comme bourgeois d'Envy et de Cossonay⁵. Il épouse Suzanne Buffe en 1806⁶, et on peut lire dans son contrat de mariage, cette phrase curieuse : « ... le cit. Daniel Bonnard fils de feu Samuel Bonard (*sic*), Bourgeois de Cossonay »⁷. On constate, d'une part, la différence d'orthographe selon qu'il s'agit du père ou du fils (est-ce un lapsus de la part du notaire?) et, d'autre part, les mots biffés : « et de Romainmôtier ». Cette phrase semble consacrer donc la nouvelle orthographe du nom et l'abandon de l'ancienne commune d'origine.

Jean-Abram-François-Daniel Bonnard (son prénom usuel est Daniel) est intéressant à d'autres titres. En 1797, âgé de dix-huit ans, orphelin, il emprunte deux mille cinq cents florins aux frères Jean-Pierre et Timothée Perey de Cossonay, « pour aller faire un tour à Paris ou ailleurs pour chercher à s'y établir »⁸.

Il est fort dommage que nous n'ayons aucun renseignement sur ce voyage, qu'il dut entreprendre aussitôt après, car il ne figure pas sur le tableau du recensement de mai 1798 à Cossonay⁹.

¹ A. C. V., Eb 51³, p. 17.

² Archives de Cossonay, Registre du Conseil n° 16, f° 99.

³ A. C. V., Eb 35⁶, p. 62.

⁴ A. C. V., Eb 35⁵, p. 147.

⁵ A. C. V., Bo 38, p. 204.

⁶ A. C. V., Eb 35¹⁰, p. 53.

⁷ A. C. V., notaires Cossonay, A. Caille, quatrième registre, p. 197. Après le mot « Cossonay », les mots « et de Romainmôtier » ont été biffés.

⁸ A. C. V., notaires Cossonay, Jean Gleyre, quatrième registre, p. 183.

⁹ A. C. V., Ea 14.

Se rendit-il à Paris, y fit-il un apprentissage de commerce ? Nous l'ignorons encore. Ce qui est certain, c'est qu'il ouvrit boutique à Cossonay, dans l'atelier de son père, probablement. Sur la façade de la maison située au nord de la place de l'église¹, on peut voir ce qui dut être la première et modeste vitrine des futurs magasins Bonnard, avec les armoiries de la famille sur le linteau² et la date 1787 sur celui de la porte.

Mais Daniel Bonnard devait mourir jeune, lui aussi. Alors que son grand-père était mort à l'âge de quarante-cinq ans, il mourut à trente-cinq ans, comme son propre père (et tous trois étaient fils uniques). Sa femme lui survécut à peine trois ans ; ils laissaient trois enfants orphelins : David-François, Georgette-Louise et Louis-Simon. C'est l'aîné, David-François, né le 24 janvier 1808, qui fonda la maison Bonnard à la rue de Bourg, à Lausanne, en 1839³.

* * *

Des paysans, des notaires, des régents, des médecins, des pasteurs, des hommes de loi, des fonctionnaires, des journalistes, des professeurs, des commerçants, cent métiers divers, on trouve tout cela dans la descendance de Jean Bugnard, comme dans la plupart de nos familles vaudoises. Quand on évoque tous ces êtres disparus, la somme d'efforts et de peines qui fut leur lot à tous (n'oublions pas les femmes, sœurs, épouses, mères, qui en eurent leur part aussi), on se sent plus fortement enraciné dans ce pays qu'ils ont formé avec tant de patience et d'amour.

PAUL BONARD.

¹ Cette maison « à trois étages avec une boutique dessous », ne lui appartenait que pour un tiers. Sa veuve racheta les deux autres tiers de M. Louis Ogiz, négociant à Lausanne, le 5 février 1816, pour la somme de 964 francs neuf batz (A. C. V., notaires Cossonay, Jean-Louis Duchat, huitième registre, p. 42).

² Un cœur accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais.

³ Voir *La Maison Bonnard & Cie célèbre son centenaire*, « Feuille d'Avis de Lausanne », 10 juin 1939.